

**Politique administrative 001 –  
Politique en matière de  
renseignements sur les  
interventions d’urgence pour  
les employés**

Date de publication : 9 août 2013  
Date de mise à jour : 1<sup>er</sup> avril 2024

## 1. Objet

- 1) Avec le consentement des employés, élaborer des renseignements personnalisés sur les interventions d’urgence pour aider le personnel handicapé dans les situations d’urgence.
- 2) Créer une base de données pour les renseignements personnalisés sur les interventions d’urgence et un protocole pour les employés handicapés.

## 2. Champ d’application

La politique s’applique à tous les employés de l’Agence des plaintes contre les forces de l’ordre.

## 3. Exigences

Les gestionnaires doivent passer en revue les renseignements sur les interventions d’urgence de chaque employé dans les situations suivantes :

- Un employé change de lieu de travail (détachement, embauche dans un poste permanent dans un autre bureau de la fonction publique de l’Ontario);
- Lors de l’examen des besoins généraux en matière d’adaptation d’un employé :
  - Lors de l’examen de la planification gérée par la personne;
  - Lorsqu’un employé est embauché;
  - Lorsqu’un employé réintègre son poste après un congé de maladie ou d’invalidité;
- Lors de l’examen des politiques générales sur les interventions d’urgence de l’Agence.

Les renseignements doivent être conservés dans le dossier de l’employé et la base de données.